DÈS 2027 NOUVELLE LOI VAUDOISE SUR L'ÉNERGIE

Vérifiez ce qui change pour vous dès le 1er janvier 2027

Les objectifs de la loi, en bref…

› Réduire la consommation d'énergie

› Développer les énergies renouvelables locales

› Réduire la dépendance aux énergies fossiles

› Stabiliser les coûts à long terme

Dérogations

La loi prend en compte les difficultés financières du propriétaire et les contraintes techniques et patrimoniales du bâtiment. Des dérogations sont possibles si nécessaires.

Aides financières

Des subventions sont prévues pour soutenir l'assainissement énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Par où commencer?

Obligations, aides, conseils: faites le point.

Le Guichet Énergie Vaud vous oriente: www.energie-vd.ch

Si vous avez un bâtiment…

Construit avant 1986 sans certificat énergétique (CECB) Alors vous devez…

› Faire établir un CECB et annoncer la classe énergétique à l'administration cantonale (Direction de l'énergie).

Quand? D'ici 2032.

Classé F ou G au CECB et de plus de 750 m² de surface chauffée Alors vous devez…

› Isoler votre bâtiment pour atteindre au minimum la classe D du CECB.

Quand? D'ici 2037 pour la classe G, 2042 pour la classe F.

Dont le chauffage fonctionne au mazout ou au gaz Alors vous devez…

› Lors de son prochain remplacement, installer un système alimenté par de l'énergie renouvelable (pompe à chaleur, chauffage à distance, bois, solaire)

Quand? D'ici 2042 si installé avant 2020, 2047 si installé après 2020.

Pour lequel vous planifiez une rénovation de toiture ou une surélévation Alors vous devez…

› Installer des panneaux solaires photovoltaïques.

Quand? Lors de la planification des travaux.

Avec un parking collectif pour trois logements ou plus Alors vous devez…

› Pré-équiper les places de parking pour accueillir des bornes de recharge électrique.

Quand? Lors de toute construction neuve ou rénovation lourde.

canton de vaud

©vd.ch
octobre 2026